

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-440  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**  
**Remplacement du serveur informatique du centre aqualudique**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité de remplacer le serveur informatique du centre aqualudique afin de permettre l'installation des nouvelles caisses et du système de contrôle d'accès dans les espaces sports fitness et bien être du centre aqualudique permettant de sécuriser les accès et de contrôler les entrées et les paiements ;

**Précisant** que le serveur du centre aqualudique, âgé de 9 ans, est aujourd'hui obsolète ;

**Vu** l'offre n° OC231718 de la S.A.S Vivaticket sise 3 avenue Gustave Eiffel – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le devis n° P2023BEM008 de la S.A.S Vivaticket sise 3 avenue Gustave Eiffel – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU pour l'installation d'un contrôle d'accès dans les espaces sport-fitness et bien-être du centre aqualudique et le renouvellement des caisses pour un montant de 6 932,00 € H.T ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe centre aqualudique opération 101 ;

**Article 3 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 7 août 2023  
La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 08 AOUT 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 08 AOUT 2023**